

Règlement de location des vélos à assistance électrique Service « VÉLOO », Evreux Portes de Normandie

Le présent règlement définit les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location de vélos « VÉLOO ». Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du service « VÉLOO » sont subordonnés au respect du contrat « VÉLOO ».

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS « VÉLOO » :

« VÉLOO » est un service de location de vélos proposé par Evreux Portes de Normandie, Autorité organisatrice de la mobilité. La mise en place et la gestion du service « VÉLOO » ont été confiées à la SPL Transurbain, société publique locale et opérateur global de mobilité pour le compte d'EPN.

Le service « VÉLOO » a pour objectif de faire essayer et adopter le vélo comme mode de déplacement quotidien.

Transurbain « VÉLOO »

54 rue Jean Monnet

CS 81817

27018 EVREUX CEDEX

Tél. : 02 32 31 34 36

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45.

contact@transurbain.com

ARTICLE 2 – OFFRES ET TARIFS DU SERVICE « VÉLOO » :

Le service « VÉLOO » permet de louer un vélo à assistance électrique pour une durée de 1 mois à 1 an.

Pour les entreprises, la location des vélos est obligatoirement annuelle.

Un état des lieux des vélos et un entretien complet des vélos sont réalisés par l'équipe de gestion technique du service « VÉLOO » au début et à chaque fin de location et au maximum tous les trois mois pour une location annuelle.

Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant de la responsabilité de l'utilisateur (mauvaise utilisation, etc.) pourront lui être facturées (suivant la grille des tarifs des accessoires et réparations).

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autre sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Ils sont affichés à l'agence « VÉLOO » et consultables sur le site internet www.transurbain.com et www.evreuxportesdenormandie.fr.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE « VÉLOO » :

Le service est accessible aux personnes de plus de 18 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Il est réservé aux habitants des 74 communes d'EPN et/ou aux salariés d'une entreprise ayant signé la Charte Entreprises et Quartiers.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles et de 2 vélos par foyer. L'utilisateur doit avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile. Transurbain pourra proposer une assurance complémentaire (vol, dégradations...), non obligatoire.

L'utilisateur doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France et ne pas être débiteur auprès du service « VÉLOO » de somme(s) dont il ne se serait pas acquittée(s) au titre d'un précédent contrat.

Transurbain se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo. La sous-location des vélos est interdite.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ABONNEMENT AU SERVICE « VÉLOO » :

4.1. Contrat de location :

4.1.1 Pour un particulier :

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par le service « VÉLOO » et par l'utilisateur au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le nombre de vélos loués et les éventuels accessoires loués en option ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

La fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires est établie conjointement par l'équipe « VÉLOO » et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe « VÉLOO ». Ensuite, l'utilisateur dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à « VÉLOO » ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'utilisateur.

4.1.2. Pour une entreprise :

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par le service « VÉLOO » et par l'entreprise au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'entreprise, la période et la durée de location, le nombre de vélos (2 minimum) et les éventuels accessoires loués en option ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour des vélos.

Par la signature du contrat, l'entreprise accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont elle a pris connaissance.

La fiche d'état contradictoire des vélos et de ses accessoires est établie conjointement par l'équipe « VÉLOO » et l'entreprise. Il appartient à cette dernière d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrits par l'équipe « VÉLOO ». Ensuite, l'entreprise dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à « VÉLOO » ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'entreprise.

4.2. Éléments nécessaires pour l'inscription :

4.2.1. Pour un particulier :

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Pièce d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Pour le dépôt de garantie : autorisation de prélèvement SEPA sur compte bancaire datée et signée ou empreinte de carte bancaire ;
- Justificatifs permettant de bénéficier du tarif réduit, le cas échéant ;
- Justificatif d'emploi dans un établissement ayant signé la Charte Entreprises et Quartiers d'EPN, le cas échéant.

4.2.2. Pour une entreprise :

Les pièces attendues sont :

- Pour bénéficier d'un tarif réduit : une copie de la charte d'Entreprise et Quartier signée ainsi que de la convention d'application signée ;
- Chèque de caution pour le nombre de vélo (minimum 2 vélos) ;
N° de SIRET de l'entreprise ;
- Une attestation de l'entreprise désignant un référent responsable de l'entretien des vélos et du contrôle trimestriel obligatoire prévu dans le présent règlement.

4.3. Moyens d'inscription au service « VÉLOO » :

A l'agence commerciale Transurbain aux horaires d'ouverture de l'agence 1 rue Jean Jaurès 27000 EVREUX
ou par e-mail contact@transurbain.com

Le contrat de location sera établi entre l'utilisateur (ou l'entreprise) et le personnel «VÉLOO» présent, sous réserve des éléments nécessaires pour l'inscription (listés ci-avant).

4.4. Durée de l'abonnement – Renouvellement :

4.4.1 Pour un particulier :

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat. Si l'utilisateur ne souhaite pas renouveler son abonnement, il doit restituer le vélo à la date prévue.

Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'abonnement peut être renouvelé, et le vélo conservé, sur demande de l'utilisateur au plus tard 3 jours avant la fin prévue du contrat de location en cours, et sous réserve de stock de vélos suffisant.

Le renouvellement est alors réalisé en agence Transurbain selon des conditions simplifiées. L'utilisateur doit choisir sa nouvelle durée de location (mensuelle ou annuelle).

« VÉLOO » se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOO » avant d'accepter un renouvellement.

Dans tous les cas de figure, une présentation du vélo loué à l'espace « VÉLOO » est obligatoire pour l'utilisateur, tous les trois mois.

Transurbain se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

4.4.2. Pour une entreprise :

Une entreprise pourra faire appel aux « VÉLOO » pour une durée fixe de 1 an renouvelable selon les mêmes conditions que celles inscrites ci-avant pour les particuliers.

4.5. Restitution du vélo et des accessoires :

4.5.1. Pour un particulier :

A l'issue de la période de location, l'utilisateur est tenu de rapporter le vélo loué ainsi que ses éventuels accessoires à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOO ». A cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties.

Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie.

4.5.2. Pour une entreprise :

A l'issue de la période de location, l'entreprise est tenue de rapporter les vélos loués ainsi que ses éventuels accessoires à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOO ».

Sous condition d'un forfait de 15€ par vélos, l'équipe d'exploitation du service « VÉLOO » pourra récupérer les vélos en 1 jour ouvré.

A cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties.

Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'entreprise sera établie.

4.6. Fin du contrat « VÉLOO » :

Le contrat « VÉLOO » prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des éventuels accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues.

Le service « VÉLOO » pourra résilier le contrat « VÉLOO » en cas de non-respect du présent règlement, imposant alors la restitution du vélo sous 48h sous peine d'application de majorations financières.

ARTICLE 5 - MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE « VÉLOO » :

5.1. Dispositions générales :

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement et une fiche descriptive. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord, entre l'équipe d'exploitation du service « VÉLOO » et l'utilisateur ou l'entreprise, une fiche descriptive du ou des vélos et de son (leur) état. Cette fiche concerne chaque vélo et tous les accessoires (N° interne, N° d'immatriculation, N° de batterie...).

Il est interdit à l'utilisateur ou à l'entreprise de louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- Toute charge supérieure aux poids autorisés (charge inférieure à 10 kg pour le panier, 25 kg pour le porte-bagage...) ;
- Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;

- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo (notamment de la batterie ou le panier) ;
- Plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo de ville.

Les conditions pour un particulier s'appliquent aux salariés de l'entreprise. L'entreprise qui loue des vélos, les met strictement à disposition de son personnel. Elle se porte garante du bon respect de ces dispositions générales.

5.2. Entretien des vélos :

L'utilisateur ou l'entreprise sont responsables des vélos loués pendant toute la durée de la location. A ce titre, l'utilisateur assure l'entretien courant du vélo (l'éclairage, rechargement de la batterie, gonflage, etc.), conformément aux recommandations transmises par l'équipe d'exploitation du service « VÉLOO ».

Une vérification complète de chaque vélo est réalisée par l'équipe « VÉLOO » tous les 3 mois dans le cadre d'un contrat de location supérieur à 3 mois.

Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo « VÉLOO » par l'utilisateur ou l'entreprise est interdite.

ARTICLE 6 – PAIEMENTS

6.1. Dispositions générales :

D'une manière générale, l'utilisateur ou l'entreprise s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis du service « VÉLOO » pendant toute la durée du contrat « VÉLOO ». Transurbain « VÉLOO » accepte les moyens de paiement suivants : Espèces, chèques, carte bancaire, virement bancaire.

6.1.1. Pour un particulier :

En fonction de la durée d'abonnement, l'utilisateur pourra choisir entre les modalités suivantes :

Pour 1 mois ou 2 mois de location :

- Paiement au guichet de l'agence commerciale de Transurbain par espèce, chèque ou carte bancaire.
- A terme, en ligne sur internet par carte bancaire.

A partir de 3 mois à 12 mois :

- Paiement au guichet de l'agence commerciale de Transurbain par espèce, chèque, carte bancaire ou RIB.
- A terme, en ligne sur internet par carte bancaire ou RIB.

6.1.2. Pour une entreprise :

La totalité de la location pour l'année sera réglée comme suit :

- Paiement au guichet de l'agence commerciale de Transurbain par espèce, chèque, carte bancaire ou RIB.
- A terme, en ligne sur internet par carte bancaire ou RIB.

6.2. Provisions pour dépôt de garantie :

Pour chaque location de vélo, une autorisation de prélèvement SEPA ou une empreinte de carte bancaire sera réalisée. Cette autorisation reste valable en cas de reconduction du contrat de location sans interruption.

Aucune opération de recouvrement n'interviendra durant la période de location. Les documents seront restitués dès que le vélo aura été rendu et les éventuelles réparations à la charge de l'utilisateur réglées.

En cas de non- restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, « VÉLOO » engagera toutes les actions nécessaires d'usage du dépôt de garantie (qui s'élève à 700 € par vélo).

En cas de non-respect du délai de restitution du vélo, une procédure sera engagée auprès des instances publiques de recouvrement des créances, à l'encontre du client, dans un délai de 30 jours.

6.3. Facturation complémentaire :

Pour toute dégradation constatée à la restitution du vélo, qui ne relèverait pas d'une usure normale, ou toute perte d'accessoires imputables à l'utilisateur ou à l'entreprise, cette ou ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées.

S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dû à l'usure normale, la réparation sera bien évidemment effectuée gratuitement par l'équipe d'exploitation du service « VÉLOO ».

Dans tous les autres cas, toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées selon la grille tarifaire annexée au présent règlement. Seul l'équipe d'exploitation du service « VÉLOO » est apte à juger :

- Le caractère défectueux ou dégradé d'une / plusieurs pièces ;
- Le caractère normal ou non de l'usure ;
- L'engagement de la responsabilité de tel ou tel acteur (fournisseurs, équipementiers, utilisateur particulier ou entreprise).

6.4. Mises à jour des moyens de paiement

L'utilisateur ou l'entreprise s'engage à mettre à jour ses coordonnées et ses informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les

informations mises à la disposition du service « VÉLOO » soient à jour pendant toute la durée du Contrat de location « VÉLOO ».

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES :

7.1 Obligations de l'utilisateur et de l'entreprise :

Le locataire est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du vélo à l'équipe d'exploitation du service « VÉLOO ». Il est seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur).

Il s'engage à utiliser le vélo avec précaution et civisme.

L'utilisateur doit aviser « VÉLOO » de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, numéro de téléphone, informations relatives au compte bancaire associé, etc.).

L'utilisateur doit circuler en respectant les dispositions figurant au code de la route. Il s'engage également au moment de l'utilisation d'un vélo « VÉLOO » à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.

L'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et les recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement, etc.).

L'utilisateur s'engage à présenter régulièrement le vélo dans le cadre des entretiens périodiques définis dans le présent règlement. L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à « VÉLOO ».

Il est en outre recommandé à l'utilisateur :

- D'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ;
- De vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ainsi que le système de freins ;
- De porter un casque homologué (« VÉLOO » mettant à disposition un casque homologué gracieusement) ;
- De porter des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité).

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement. Il s'engage également à ramener le vélo, ainsi que le casque, propre en fin de location comme pour l'entretien trimestriel, sous peine de facturation du nettoyage.

L'utilisateur s'engage à payer les réparations (hors usure normale) suivant la grille de réparations.

L'utilisateur assume la garde du vélo qu'il a loué, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

L'utilisateur étant gardien du vélo et de ses accessoires, il sera le seul responsable de son vol et / ou de ses dégradations qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera facturé en supplément à l'utilisateur. En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation de signaler cette disparition à « VÉLOO » et aux autorités, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité. Il fournira une copie du dépôt de plainte à « VÉLOO ». En aucun cas l'utilisateur ne pourra se considérer comme propriétaire du vélo loué, même dans le cas où le vélo n'aurait pas été rapporté à « VÉLOO » et aurait fait l'objet du paiement forfaitaire.

En cas de perte, vol, dégradation ou tout autre problème, l'utilisateur s'engage à le signaler à « VÉLOO » dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 0 800 105 110, le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur.

7.2 Obligations du service « VÉLOO » :

« VÉLOO » s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. « VÉLOO » s'engage à fournir un vélo à assistance électrique dont la batterie est chargée.

« VÉLOO » s'engage également à tout mettre en œuvre afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. « VÉLOO » ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas de suspension du service lié à un événement de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.

La responsabilité de « VÉLOO » ne peut pas être engagée au titre des services en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes du présent règlement, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.

Toute responsabilité de « VÉLOO » liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

« VÉLOO » s'engage à effectuer lors de la location les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et de guidon à la taille du locataire. « VÉLOO » s'engage également à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, ampoules des systèmes d'éclairage). Les réparations dues à une usure normale, comme anormale, seront réalisées exclusivement par l'équipe d'exploitation du service « VÉLOO ».

« VÉLOO » se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les conditions du présent règlement, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.

«

« VÉLOO » se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du vélo, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.

En cas de vol ou de non restitution de vélo, « VÉLOO » se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour retrouver le vélo.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES :

Les données à caractère personnel relatives à l'utilisateur recueillies par le service « VÉLOO » sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004. Ainsi, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier par voie postale au service « VÉLOO » à l'adresse suivante

Transurbain « VÉLOO »
54 rue Jean-Monnet
CS 81817
27018 EVREUX CEDEX
Tél. : 02 32 31 34 36
Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45
contact@transurbain.com

Les données personnelles seront utilisées par le service « VÉLOO » uniquement pour les besoins de gestion du service.

En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

ARTICLE 9 - RECLAMATIONS - RÈGLEMENT DES LITIGES :

Le contrat « VÉLOO » est régi par le droit français.

L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

Transurbain « VÉLOO »
54 rue Jean-Monnet
CS 81817
27018 EVREUX CEDEX
Tél. : 02 32 31 34 36
Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45
contact@transurbain.com

Tous différends découlant du contrat « VÉLOO », ou en relation avec celui-ci, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT :

Le règlement est soumis à l'utilisateur pour acceptation expresse lors de la signature de son contrat de location. Il peut en prendre connaissance préalablement sur les sites Internet www.transurbain.com et sur www.evreuxportesdenormandie.fr.

Les utilisateurs du service seront informés de toute modification du présent règlement sur les deux sites internet mentionnés ci-dessus